

Pas de panique !

Non, le livre Purin d'ortie & compagnie n'est pas interdit !

La visite dite de « courtoisie » des services de la DGCCRF s'est très bien passée, avec des fonctionnaires de l'état qui sont restés dans leur rôle et attribution se contentant d'aborder avec nous le seul motif de leur intervention, à savoir : « une enquête portant sur la concurrence dans le secteur du routage »...

L'information prête à sourire, mais la montagne a accouché d'une souris, tant mieux. Quelques petites contradictions dans une discussion, à la fois courtoise et sans aucune agressivité, bien au contraire, nous confirment pourtant toujours dans l'idée que le hasard est une discipline qui ne laisse justement pas grand place à la ...coïncidence !

Un exemple, les rendez-vous pour cette enquête étaient pris de longue date ; or nous avons été prévenue il y a 5 jours ! Mais bon, on ne va pas faire la fine bouche et loin de moi l'idée de remettre en cause la bonne foi de nos interlocuteurs ; j'ai sans doute moi aussi, mis en confiance par l'ambiance, lâché quelques phrases maladroites... Mais, promis juré, je n'ai pas trahi de secret d'État !

Donc tout va bien à Terran !

Maintenant, nous attendons tout de même du ministère qu'il écrive noir sur blanc que les ouvrages faisant état de recettes d'extraits végétaux ne tombent pas sous le coup de la loi ! Tout comme nous attendons de savoir ce qui se passera demain, si changement de gouvernement oblige (au plus tard dans 7 à 8 mois !), un excès de zèle traversant l'esprit d'un fonctionnaire, celui-ci applique à la lettre la fameuse loi, et décide de saisir à nouveau des cours ou des livres, voire des articles de presse, faisant état de produits non homologués ?

C'est pourquoi le mot d'ordre reste : reconnaissance des produits d'origine végétale, comme le préconise la directive européenne 91-114, et retrait ou modification du texte de loi litigieux.

Nous invitons donc tous ceux qui nous soutiennent à se mobiliser encore plus pour faire échec à cette intolérable atteinte à la liberté individuelle que constitue ce texte de loi dans sa rédaction actuelle.

**Bernard Bertrand écrivain-paysan,
porte-parole de l'association des Amis de l'ortie.**